

or 1925

Le 4 janvier 1925 à 10^h le Conseil convoqué
le 28 x^{te} j s'est réuni sous la Présidence de M.
Eugène maire.

infantile

absents M. M. Eyraudier cantonier, Galvanin
Guillard yⁿ

M. le Président donne lecture de la lettre
de M. le Préfet reçue le 28 x^{te} Dernier par la
quelle il est avisé que M. le Ministre propose la
suppression de la classe infantile annexée à
l'école des filles parce que le nombre d'élèves
nécessaire dans les écoles du chef-lieu (50 et 80)
n'est pas atteint cette année, car il n'est que

de 48 et 76 et l'invite à en délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité, proteste énergiquement
contre ce projet de suppression et invoque les motifs
ci-après :

1^o La Com^{mune} a 4376 habitants et de 218 Ha. Elle a
moins de classes que beaucoup d'autres moins peuplées
et moins étendues ; elle n'en a que 5 tandis que le
chef-lieu de canton, par exemple, en a 9 pour une
population de 1628 hab. soit 3 de plus pour 252 hab.

2^o La maison d'école des filles est un bâtiment
ancien, délabré, aux plafonds très bas et il serait
impossible d'entasser un plus grand nombre d'élèves
dans 2 classes où le cube d'air est déjà notablement
insuffisant pour les élèves qui y sont actuellement.

Car il n'est pas possible de songer à construire
puisque le projet établi pour l'école de Lumeau
est en souffrance à la Préfecture depuis plusieurs
années.

3° Il serait de la plus mauvaise administration de tabler sur une situation anormale et passagère due à la Guerre = L'effectif scolaire actuel correspond en effet à l'année 1919 où il n'y a eu que 8 naissances.

L'école infantile sera dès l'année prochaine et les suivantes plus nécessaire qu'avant la guerre même, car nous constatons aux registres qu'en 1911 il en est né 26 enfants; en 1912 - 23; en 1913 - 24; tandis qu'il en est né 30 en 1921 - 27 en 1922 - 30 en 1923 et 28 en 1924. Les années de guerre sont exceptionnelles = 9 en 1916 - 11 en 1917 - 11 en 1918 - 8 en 1919 -

4° enfin, l'effectif scolaire incriminé cette année pour 6 unités qui manquent, est en temps normal largement dépassé puisqu'il a été de : 177 en 1919-1920; de 171 en 1920-21 de 167 en 1921-22; de 159 en 1922-23; de 130 en 1923-24. Seule cette année 1924-25 correspondant à 1919 où il n'y a eu que 8 naissances est en déficit.

5° M. le Maire met aux voix l'emplacement de l'école de filles projetée au lieu Martin D'Estours en bordure des chemins de Marange chez Charbonnel et se trouve à la maison Arquillot qui est proposée pour l'édification d'une école de filles.

Cet emplacement est adopté à l'unanimité, soit 13 voix sur 13 présents.

Le Conseil décide de prendre comme architecte M. Escombres de Mauviel et charge M. le Maire de lui écrire pour lui demander s'il veut bien se charger du projet.

Même séance

recommande de
ville de
filles -

Le Conseil demande à M. le Maire sur la proposition de MM. le Dr Cellier et Bourmadre l'entente de vouloir bien le convoquer pour le 27 décembre en vue de délibérer à nouveau sur l'emplacement choisi pour l'école des filles par délibération du 14 8^{me} semier.

~~Cyprien~~ Bourmadre
 1304er Bourmadre
 Lévêque Marguerite
 Cyprien
 Guillard
 Delis

Même séance -

15
filles.

M. le Président expose au Conseil que le 4 octobre dernier les 13 conseillers présents à la séance avaient choisi à l'unanimité comme emplacement pour la future école de filles, le pré Martin Son C. n^{os} 534 et 535 du plan; il donne lecture du rapport favorable établi par M. l'Inspecteur d'Académie; il ajoute qu'à la séance du 22 novembre dernier deux conseillers ont demandé qu'une nouvelle délibération eût lieu si ce sujet prouve que l'emplacement choisi, dépourvu de grand chemin d'accès au bourg, en est en outre trop éloigné; ils ^{ont} proposent

la Calve Ribeyrolle Son C. n^o 582 p., disant que l'école embellirait ce côté du bourg, le côté sud adjacent déjà l'école des garçons.

M. le Maire invite le Conseil à en délibérer et expose qu'à son avis la question de salubrité doit primer toutes les autres.

Or, la Calve Ribeyrolle n'est séparée des prés marécageux que par le chemin de 9^e C^{on} n^o 49; la Calve elle-même est très humide; à l'heure actuelle elle est couverte par 10^{cm} d'eau dormante; elle est située à l'endroit le plus froid du bourg et ne voit guère de soleil en hiver; aucune pente ne permet l'écoulement des eaux sales provenant des cabinets d'aisances qui séjourneront dans les rigoles au détriment de la santé publique, surtout en été; qu'en admettant qu'on leur fasse une conduite souterraine coûteuse, celle-ci ne pourra aller déboucher que dans le ruisseau de la Ganne qui sert de lavoir public, que la Calve Ribeyrolle n'est pas à plus de 50m de deux ruelles séparées par le tournant

Même séance -

de filles.

M. le Président expose au Conseil qu'à la suite du vote émis le 27^{ème} 1925 l'emplacement au prie Marten a été définitivement adopté pour la construction de l'école de filles; que cette délibération a été approuvée le 15 janvier 1926; que M. Lascombes architecte chargé de dresser les plans et devis, est venu le 4 juillet 1926 procéder au mesurage approximatif du terrain nécessaire, mais que M. Marten propriétaire du prie, qui tout d'abord avait consenti verbalement à céder son terrain moyennant 10^{fr} le mètre carré ne veut pas signer de promesse de vente.

Sur la proposition de M. le Maire le Conseil municipal vote la somme de 2000^{fr} pour achat des terrains nécessaires à la construction d'un chemin rural entre le bourg de Lanobre et la nouvelle maison d'école de filles. Cette somme ainsi que la dépense concernant la construction du chemin sera prélevée au Crédit: Ouverture d'un chemin d'accès à l'école de filles. article 39^{bis} du budget additionnel.

~~Journaire, Hubert Juillard~~
~~Juillard, Boyer Diablos~~

Construction d'un chemin rural entre le bourg de Lanobre et la nouvelle maison d'école des filles approuvée le 6-7-26

le plus dangereux du bourg vers lequel convergent toutes les grandes voies, d'un danger d'accident, quelque tous les enfants allant vers le tournant à la sortie des classes -

Il ajoute que la différence de prix demandé est énorme : pour 20 ans, 16.000^f de plus pour la Calve Ribeyrolle que pour le pré Martin ; en sorte que l'économie réalisée permettrait largement d'élargir le chemin aboutissant au pré Martin.

Au cours de la délibération on propose encore l'enclos Moncaulier, S^{un} @ N^{un} 570-571-572.

M. le Maire fait observer que cet emplacement renferme une vieille maison transformée en grange et une sorte de fournil, qu'il

présente au point de vue du prix les mêmes inconvénients que la Calve Ribeyrolle, ainsi d'ailleurs qu'au point de vue sanitaire : proximité du marécage et impossibilité d'écouter les matières venant des cabinets d'aisances ailleurs que dans la Gamme servant de lavoir public.

La délibération étant close, M. le Président met aux voix l'emplacement du pré Martin :

En votent pour : M. M. le Maire, Charbonnel, Buryer, Bysandier Leon, Vallier, Juillard Jean, Bysandier Jean Jean.

En votent contre : M. M. le S^t Collin, Courmadre Ant^{me}, Seret, Malquid, Morange, Bysandier Ant^{me}, Ribe-

A égalité des voix, celle du Président étant prépondérante, celui-ci déclare adopté l'emplacement du pré Martin qui avait été choisi le 4 octobre dernier -

Ouverture d'un chemin
donnant accès à
l'École de Filles

M. le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu de faire ouvrir le plus tôt possible un chemin donnant accès à l'École de filles en construction, chemin partant de la place publique. Le Conseil délibère que l'ouverture de ce chemin s'impose, qu'il faudrait lui donner une largeur de 5^m, qu'il faut sans tarder demander à M. Dumond, ingénieur du service vicinal, d'établir le projet; M. Dumond sera exonéré de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du code civil la présente autorisation sera accordée à cet agent sous réserve que son concours aux travaux dont il s'agit sera réglé conformément aux dispositions du décret du 10 mai 1854, modifié par les décrets des 14 mai 1908 et 3 mai 1928.

M. le Maire expose au Conseil qu'il y aurait lieu d'acheter le terrain nécessaire pour l'ouverture d'un chemin de cinq mètres de large allant de la maison Saby à l'emplacement de l'École de filles. Le Conseil décide que l'ouverture de ce chemin s'impose délibère :

- 1^o qu'un chemin de 5^m de large donnant accès à l'École de filles sera ouvert

- 2^o qu'en conséquence le prix de dix francs le mètre carré sera offert aux propriétaires des terrains traversés pour l'achat du terrain nécessaire à l'ouverture de ce chemin que l'emplacement du vieux chemin bordant actuellement les parcelles traversées sera abandonné aux propriétaires de ces parcelles et que cet emplacement sera préalablement mis en état d'être cultivé; que sa valeur viendra en déduction de la valeur du terrain dont l'achat est projeté; que cette décision sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée.

M. le Maire président la séance a exposé que par décret du 14 février 1930 M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé à la commune deux subventions de 160 590 fr. et 18 000 fr. soit au total 179 140 fr. pour construction de l'école de filles chef lieu et grosses réparations à l'école du Lac qu'en il y a lieu de couvrir par un emprunt la somme de 18 000 fr. restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé. Considérant, qu'en raison de l'état des locaux il y a lieu de réaliser le projet de construction scolaire le plus rapidement possible, que d'autre part la participation de l'Etat de l'ordre de 53% est importante.

vote

1° Un emprunt de la somme de 180 000⁺ pour écoles. Ledit emprunt remboursable en 30 années à partir de 1931.

Cet emprunt sera réalisé par émission, au pair, d'obligations communales au porteur, de 1000⁺ de montant sera entièrement versé à la souscription. Les obligations seront productives d'intérêt au taux de 6% net pour le souscripteur, les impôts droits de timbre taxes s'il y a lieu restant à la charge de la Commune. L'intérêt sera payable annuellement et pour la première fois le 1^{er} mai 1931. Les titres émis seront définitifs et établis pour 30 ans, un certain nombre seront remboursés chaque année par voie de tirage au sort. Le tirage annuel sera effectué en avril lors d'une réunion du Conseil municipal. Le nombre de titres sortant au tirage annuel est déterminé et inscrit au tableau d'amortissement. Les titres sortis de porter intérêt le 1^{er} mai de l'année du tirage. La Commune se réserve le droit de remboursement soit partiellement et par voie de tirage au sort, soit totalité.

L'amortissement de l'emprunt, en capital et

Emprunt pour
l'école de filles
et l'école du Lac

M. le Maire président la séance a exposé que par décision du 14 février 1930 M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé à la commune deux subventions de 160 590 fr. et 18 550 fr. soit au total 179 140 fr. pour construction de l'école de filles au chef lieu et grosses réparations à l'école du Lac qu'en conséquence il y a lieu de couvrir par un emprunt la somme de 180 000 fr. restant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, Considérant, qu'en raison de l'état des locaux il y a lieu de réaliser le projet de construction scolaire le plus rapidement possible, que d'autre part la participation de l'Etat de l'ordre de 53 % est importante.

voté

1^o Un emprunt de la somme de 180 000 fr. pour constructions scolaires ledit emprunt remboursable en 30 années à partir de 1931.

Cet emprunt sera réalisé par émission, au pair, de 180 obligations communales au porteur, de 1000 fr. dont le montant sera entièrement versé à la souscription. Ces obligations seront productives d'intérêt au taux de 6,5 % net pour le souscripteur, les impôts droits de timbre et taxes s'il y a lieu restant à la charge de la Commune. L'intérêt sera payable annuellement et pour la 1^{re} fois le 1^{er} mai 1931. Les titres émis seront définitifs et établis pour 30 ans, un certain nombre seront remboursés chaque année par voie de tirage au sort. Le tirage annuel sera effectué en avril lors d'une réunion du Conseil municipal. Le nombre de titres sortant au tirage annuel est déterminé et inscrit au tableau d'amortissement. Les titres sortis cessent de porter intérêt le 1^{er} mai de l'année du tirage. La Commune se réserve le droit de remboursement anticipé soit partiellement et par voie de tirage au sort, soit en totalité.

L'amortissement de l'emprunt, en capital et intérêts

106 les modalités de l'emprunt à faire pour couvrir le déficit restant à la charge de la commune dans la construction de l'École de filles du bourg et l'appropriation d'une maison du Lac en école de hameau. Le Conseil délibère qu'il sera fait un emprunt communal par émission d'obligations au taux de 5% net pour l'obligataire.

M. le Maire dépose sur le bureau les plans et devis dressés le 10 avril 1929 par M. Larombes architecte pour les travaux de construction d'une école de filles au chef-lieu et d'appropriation d'une maison au Lac en école de hameau.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de ces pièces, à les approuver, s'il y a lieu, et à voter les ressources nécessaires pour subvenir à la dépense.

Le Conseil municipal ;

Considérant que les plans et devis présentés paraissent bien établis dans l'ensemble et les détails, que la dépense totale, perçue au détail estimatif pour le chiffre de 36765 F. 23 n'est pas exagérée.

Considérant que, pour assurer l'exécution du projet dans ces conditions, la Commune ne dispose d'aucune ressource, décide de solliciter une subvention sur les fonds de l'Etat, et d'émettre un emprunt pour couvrir la partie de la dépense restant à sa charge ;

Approuve, en conséquence, dans toutes leurs dispositions, les plans et devis dressés par M. Larombes, architecte, pour la construction de l'école de filles au chef-lieu et l'appropriation d'une maison du Lac en école de hameau.

Le Président soumet au Conseil municipal le projet de constructions scolaires d'une école de filles au bourg et d'appropriation de l'École de hameau du Lac et fait l'exposé suivant :

La dépense prévue est de 361 655
 dont il faut déduire les ressources disponibles de la commune et la valeur des bâtiments actuels de l'école s'élevant à 2 500
reste 359 155

C'est sur ce chiffre que doit être calculée la subvention de l'Etat.

1^o D'après le tableau I du décret du 28 septembre 1926, la commune a droit d'abord à une subvention de 13%
 2^o Et une subvention pour ses charges générales savoir
 Centimes extraordinaires

Date de la création	Nombre de centimes extraordinaires	Date à laquelle l'emprunt sera remboursé	Nombre d'années qui restent à courir avant l'amortissement
P. du 6 juin 1898	9,54	1928	1
A. du 27 janvier 1925	18,79	1955	27
A. du 27 avril 1925	9,47	1955	27
Centimes pour l'insuffisance de revenus	9		
	<u>56,80</u>		

Total des centimes pour insuffisance de revenus et des centimes extraordinaires, déduction faite des 10 centimes obligatoires 56,80
 donnant droit à

3^o Charges qui imposent l'entrepreneur elle-même donnant droit à

Soit au total

Ce qui donne pour une dépense de	359 155
un chiffre de	<u>132 886</u>
Différence à la charge de la commune	<u>226 267</u>

Afin d'assurer l'exécution complète et immédiate du projet présenté, le Conseil municipal approuve ledit projet, sollicite de M^r le Ministre de l'Instruction Publique une subvention de l'Etat en capital de 132 888 francs et

1^o Un emprunt de 226 267 montant de la portion des dépenses incombant à la commune. Cet emprunt contracté par émission de 452 obligations de 500 francs au taux de 6,5 pour cent, sera remboursable en trente annuités égales de 19880 fr. comprenant l'intérêt et l'amortissement à partir de 1929.

2^o Une imposition extraordinaire de 206,33 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant 30 années, commençant en 1929, devant produire annuellement environ 19880, pour rembourser l'emprunt voté ci-dessus.

Autorise M. le Maire de Lanobre sous réserve de l'obtention de l'arrêté ou décret à intervenir conformément à la loi du 5 avril 1884 (art. 142 et 143), à traiter au nom de la commune pour la réalisation de l'emprunt dont il s'agit.

Maire *Charloux Malgouid*
Commissaire *Bussandier Boyon*

L'original a été transmis à la Préfecture le 11 avril 1930

Préfecture
du Cantal

Commune de
Lanobre

Maisons d'Ecole

CONSTRUCTION

Emprunt et
Imposition extraordi-
-naire

ARRETE Prefectoral autorisant l'Emprunt
(Copie)

NOUS, Préfet du Cantal,

(Loi du 20 juin 1885)

Vu le devis des travaux à exécuter pour Construction de l'école de filles de Lanobre et grosses réparation à l'école mixte du Lac dont la dépense est évaluée à 361.655 frs.

Vu la délibération du Conseil municipal de Lanobre, en date du 16 mars 1930, votant pour pourvoir aux frais des travaux dont il s'agit, un emprunt de 180.000 frs. à contracter auprès des particuliers, par obligations communales de 1000 frs. à 4,65% net, remboursables en 30 années à partir de 1931, et pour assurer ce remboursement, une imposition spéciale de 115 centimes pendant le même laps de temps, par addition au principal des ~~kk~~ trois contributions directes ;

Vu la dépêche de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 14 février 1930 donnant un avis favorable au projet et allouant une subvention en capital de 179.140 frs.

Vu la certifica du Maire faisant connaitre le chiffre officiel de la population et le nombre des membres du Conseil municipal en exercice ;

Vu le certificat du Maire et du Receveur municipal constatant les impositions et emprunts dont la commune est grevée ;

Vu les budgets primitif et supplémentaire ;

Vu le relevé présentant, d'après les trois derniers comptes, les recettes et les dépenses ordinaires et extraordinaires de la commune ;

Vu le tableau d'amortissement ;

Vu l'avis de M. le Sous Préfet ;

Vu la loi du 20 juin 1885, le décret du 15 février 1886 et l'article 142 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 7 avril 1902 ;

Considérant que la commune ne peut avec ses ressources faire face à la dépense et qu'elle a besoin d'un emprunt ~~pour couvrir le déficit~~ pour couvrir le déficit ;

Considérant que l'emprunt est régulièrement voté ; que l'imposition spéciale ci-dessus suffit pour en assurer le remboursement ;

ARRETONS:

Article Premier.-La commune de Lanobre est autorisée :

1° A emprunter aux particuliers, au moyen d'obligations communales de 1000 frs. à 4,65 % net une somme de ~~kk~~ 180.000 frs., remboursable en 30 années, à partir de 1931, pour pourvoir aux frais de construction de l'école des filles de Lanobre et grosses réparations à l'école mixte du Lac

2° A s'imposer extraordinairement, pour assurer le remboursement de cet emprunt de 115 centimes par an, pendant 30 ans, à partir de 1931, par additions au principal des ~~kk~~ trois contributions directes ; devant produire annuellement une somme de 11.273 frs

Art. 2. - Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Maire de Lanobre et à M. le Directeur des Contributions directes chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.
Aurillac le 11 avril 1930
Le Préfet du Cantal
Signé : L. Rosière

1^{re} Division

Aurillac, le 22 février 1930

A

, le

19

DEMANDE

REPONSE

Par décisions du 14 février 1930, M. le Ministre de l'Instruction publique a accordé à votre commune deux subventions de 106.590^{fr} et 18.550^{fr} soit au total 125.140 francs pour construction d'une école de filles au chef-lieu et grosses réparations à l'école du Lac.

Les travaux prévus s'élevant à la somme de 359.155^{fr} il reste à la charge de la commune une somme de 234.015 francs.

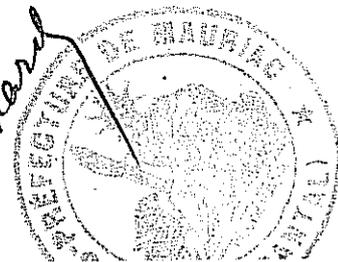
Afin de me permettre d'autoriser l'emprunt de cette somme, je vous prie de vouloir bien m'adresser une nouvelle délibération en 3 exemplaires, accompagnée des pièces ci-dessous :

- 1^o Copie du budget primitif de 1930
- 2^o — — — additionnel de 1929
- 3^o Certificat de provenance à l'appui de la demande d'emprunt.

Ci-joint les imprimés nécessaires.

Président du Conseil
Le Secrétaire Général

signé par moi-même le 25 février 1930
C. Fauchard



PRÉFECTURE DU CANTAL

Copie St-Flour, le 26 Octobre 1933

Contrôle des Constructions Scolaires

Commune de Lanobre

Construction d'écoles de filles au chef-lieu et au hameau du Lac.

Rapport de l'Ingénieur Ordinaire

Par lettre ci-jointe du 2 juillet 1933 M. le Maire de Lanobre demande de le versement du solde de la subvention accordée à la Cne par décision de M. le Ministre de l'Instruction Publique en date du 14 Février 1930.

A sa demande se trouvent annexés :

1° Un certificat de réception définitive en date du 1er juin 1933 signé du Maire et de l'Architecte.

2° d'un décompte général des travaux exécutés vu par le Maire le 2 juillet 1933;

3° d'un métré définitif des travaux exécutés qui comporte en plus par rapport au document précédent les sommes versées en raison de l'achat des terrains et immeubles, qui accuse un montant total de dépenses de 320.170^f,32 pour l'école du chef-lieu et de 51.406^f,04 pour l'école du hameau du Lac d'où un total général de 370.576^f,36 métré certifié par l'architecte et vu par le Maire le 2 juillet 1933;

4° Un certificat d'emploi des ressources communales;

5° Un bordereau des dépenses certifié par le percepteur à la date du 25 juillet 1933 et qui nous a été transmis le 5 août 1933 se

montant à 231.000 frs. et qui ne concorde pas avec la pièce N°2 ci-dessus
comme ne faisant pas mention des sommes reçues par l'architecte.

Nous avons visité les travaux à la date du 18 octobre dernier.

Ils nous paraissent bien établis et sans malfaçon apparente d'une façon
générale. Nous ferons cependant les observations suivantes en ce qui concerne

l'école du chef-lieu :

a/ La fontaine est établie vers le milieu de la cour de récréation et
créée de ce fait un danger pour les enfants au moment de leur jeux et é

b/ les fenêtres du rez-de-chaussée dans le grand couloir et les salles
de classe fonctionnent mal : il est impossible de les ouvrir ;

c/ la conduite entre le réservoir d'eau du grenier et le rez-de-chaussée
n'est pas étanche; elle risque de détériorer le mur auquel elle est

d/ les soupiraux des caves ont besoin d'un système de fermeture;

e/ la jonction des cheminées avec la toiture est mal traitée; les eaux
de pluie glissent le long des parements des cheminées et pénètrent dans

f/ (observations très importantes) les tuyaux d'évacuation qui se
trouvent des cabinets du 1er étage à la fosse située dans la cave laissent

échapper certains jours lorsque le vent souffle dans une direction dé
favorable une odeur nauséabonde et persistante qui envahit le grand couloir

du rez-de-chaussée et les salles de classe.

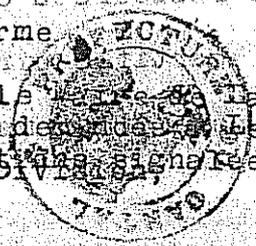
Nous estimons que le solde de la subvention ne devra être versé à la
commune que lorsque la preuve sera faite que les imperfections que nous

signalons ont disparu.

signé : Gauthier.

Pour copie conforme

transmise à Monsieur le Maire de Lanobre en le priant de vouloir bien faire
effectuer les travaux indiqués. Le dossier de solde sera transmis au Ministre
dès que les imperfections signalées auront disparu.



Océanographie - sur terrain
de la construction de la M^{re}
d'école
17 fév. 1894

Enfin en ce qui concerne le projet de construction
d'une maison d'école dont le conseil a reconnu la nécessité
résultant d'allocations des 25^{es} 26^{es} 27^{es} 28^{es} 29^{es} 30^{es} 31^{es} 32^{es} 33^{es} 34^{es} 35^{es} 36^{es} 37^{es} 38^{es} 39^{es} 40^{es} 41^{es} 42^{es} 43^{es} 44^{es} 45^{es} 46^{es} 47^{es} 48^{es} 49^{es} 50^{es} 51^{es} 52^{es} 53^{es} 54^{es} 55^{es} 56^{es} 57^{es} 58^{es} 59^{es} 60^{es} 61^{es} 62^{es} 63^{es} 64^{es} 65^{es} 66^{es} 67^{es} 68^{es} 69^{es} 70^{es} 71^{es} 72^{es} 73^{es} 74^{es} 75^{es} 76^{es} 77^{es} 78^{es} 79^{es} 80^{es} 81^{es} 82^{es} 83^{es} 84^{es} 85^{es} 86^{es} 87^{es} 88^{es} 89^{es} 90^{es} 91^{es} 92^{es} 93^{es} 94^{es} 95^{es} 96^{es} 97^{es} 98^{es} 99^{es} 100^{es} 101^{es} 102^{es} 103^{es} 104^{es} 105^{es} 106^{es} 107^{es} 108^{es} 109^{es} 110^{es} 111^{es} 112^{es} 113^{es} 114^{es} 115^{es} 116^{es} 117^{es} 118^{es} 119^{es} 120^{es} 121^{es} 122^{es} 123^{es} 124^{es} 125^{es} 126^{es} 127^{es} 128^{es} 129^{es} 130^{es} 131^{es} 132^{es} 133^{es} 134^{es} 135^{es} 136^{es} 137^{es} 138^{es} 139^{es} 140^{es} 141^{es} 142^{es} 143^{es} 144^{es} 145^{es} 146^{es} 147^{es} 148^{es} 149^{es} 150^{es} 151^{es} 152^{es} 153^{es} 154^{es} 155^{es} 156^{es} 157^{es} 158^{es} 159^{es} 160^{es} 161^{es} 162^{es} 163^{es} 164^{es} 165^{es} 166^{es} 167^{es} 168^{es} 169^{es} 170^{es} 171^{es} 172^{es} 173^{es} 174^{es} 175^{es} 176^{es} 177^{es} 178^{es} 179^{es} 180^{es} 181^{es} 182^{es} 183^{es} 184^{es} 185^{es} 186^{es} 187^{es} 188^{es} 189^{es} 190^{es} 191^{es} 192^{es} 193^{es} 194^{es} 195^{es} 196^{es} 197^{es} 198^{es} 199^{es} 200^{es} 201^{es} 202^{es} 203^{es} 204^{es} 205^{es} 206^{es} 207^{es} 208^{es} 209^{es} 210^{es} 211^{es} 212^{es} 213^{es} 214^{es} 215^{es} 216^{es} 217^{es} 218^{es} 219^{es} 220^{es} 221^{es} 222^{es} 223^{es} 224^{es} 225^{es} 226^{es} 227^{es} 228^{es} 229^{es} 230^{es} 231^{es} 232^{es} 233^{es} 234^{es} 235^{es} 236^{es} 237^{es} 238^{es} 239^{es} 240^{es} 241^{es} 242^{es} 243^{es} 244^{es} 245^{es} 246^{es} 247^{es} 248^{es} 249^{es} 250^{es} 251^{es} 252^{es} 253^{es} 254^{es} 255^{es} 256^{es} 257^{es} 258^{es} 259^{es} 260^{es} 261^{es} 262^{es} 263^{es} 264^{es} 265^{es} 266^{es} 267^{es} 268^{es} 269^{es} 270^{es} 271^{es} 272^{es} 273^{es} 274^{es} 275^{es} 276^{es} 277^{es} 278^{es} 279^{es} 280^{es} 281^{es} 282^{es} 283^{es} 284^{es} 285^{es} 286^{es} 287^{es} 288^{es} 289^{es} 290^{es} 291^{es} 292^{es} 293^{es} 294^{es} 295^{es} 296^{es} 297^{es} 298^{es} 299^{es} 300^{es} 301^{es} 302^{es} 303^{es} 304^{es} 305^{es} 306^{es} 307^{es} 308^{es} 309^{es} 310^{es} 311^{es} 312^{es} 313^{es} 314^{es} 315^{es} 316^{es} 317^{es} 318^{es} 319^{es} 320^{es} 321^{es} 322^{es} 323^{es} 324^{es} 325^{es} 326^{es} 327^{es} 328^{es} 329^{es} 330^{es} 331^{es} 332^{es} 333^{es} 334^{es} 335^{es} 336^{es} 337^{es} 338^{es} 339^{es} 340^{es} 341^{es} 342^{es} 343^{es} 344^{es} 345^{es} 346^{es} 347^{es} 348^{es} 349^{es} 350^{es} 351^{es} 352^{es} 353^{es} 354^{es} 355^{es} 356^{es} 357^{es} 358^{es} 359^{es} 360^{es} 361^{es} 362^{es} 363^{es} 364^{es} 365^{es} 366^{es} 367^{es} 368^{es} 369^{es} 370^{es} 371^{es} 372^{es} 373^{es} 374^{es} 375^{es} 376^{es} 377^{es} 378^{es} 379^{es} 380^{es} 381^{es} 382^{es} 383^{es} 384^{es} 385^{es} 386^{es} 387^{es} 388^{es} 389^{es} 390^{es} 391^{es} 392^{es} 393^{es} 394^{es} 395^{es} 396^{es} 397^{es} 398^{es} 399^{es} 400^{es} 401^{es} 402^{es} 403^{es} 404^{es} 405^{es} 406^{es} 407^{es} 408^{es} 409^{es} 410^{es} 411^{es} 412^{es} 413^{es} 414^{es} 415^{es} 416^{es} 417^{es} 418^{es} 419^{es} 420^{es} 421^{es} 422^{es} 423^{es} 424^{es} 425^{es} 426^{es} 427^{es} 428^{es} 429^{es} 430^{es} 431^{es} 432^{es} 433^{es} 434^{es} 435^{es} 436^{es} 437^{es} 438^{es} 439^{es} 440^{es} 441^{es} 442^{es} 443^{es} 444^{es} 445^{es} 446^{es} 447^{es} 448^{es} 449^{es} 450^{es} 451^{es} 452^{es} 453^{es} 454^{es} 455^{es} 456^{es} 457^{es} 458^{es} 459^{es} 460^{es} 461^{es} 462^{es} 463^{es} 464^{es} 465^{es} 466^{es} 467^{es} 468^{es} 469^{es} 470^{es} 471^{es} 472^{es} 473^{es} 474^{es} 475^{es} 476^{es} 477^{es} 478^{es} 479^{es} 480^{es} 481^{es} 482^{es} 483^{es} 484^{es} 485^{es} 486^{es} 487^{es} 488^{es} 489^{es} 490^{es} 491^{es} 492^{es} 493^{es} 494^{es} 495^{es} 496^{es} 497^{es} 498^{es} 499^{es} 500^{es} 501^{es} 502^{es} 503^{es} 504^{es} 505^{es} 506^{es} 507^{es} 508^{es} 509^{es} 510^{es} 511^{es} 512^{es} 513^{es} 514^{es} 515^{es} 516^{es} 517^{es} 518^{es} 519^{es} 520^{es} 521^{es} 522^{es} 523^{es} 524^{es} 525^{es} 526^{es} 527^{es} 528^{es} 529^{es} 530^{es} 531^{es} 532^{es} 533^{es} 534^{es} 535^{es} 536^{es} 537^{es} 538^{es} 539^{es} 540^{es} 541^{es} 542^{es} 543^{es} 544^{es} 545^{es} 546^{es} 547^{es} 548^{es} 549^{es} 550^{es} 551^{es} 552^{es} 553^{es} 554^{es} 555^{es} 556^{es} 557^{es} 558^{es} 559^{es} 560^{es} 561^{es} 562^{es} 563^{es} 564^{es} 565^{es} 566^{es} 567^{es} 568^{es} 569^{es} 570^{es} 571^{es} 572^{es} 573^{es} 574^{es} 575^{es} 576^{es} 577^{es} 578^{es} 579^{es} 580^{es} 581^{es} 582^{es} 583^{es} 584^{es} 585^{es} 586^{es} 587^{es} 588^{es} 589^{es} 590^{es} 591^{es} 592^{es} 593^{es} 594^{es} 595^{es} 596^{es} 597^{es} 598^{es} 599^{es} 600^{es} 601^{es} 602^{es} 603^{es} 604^{es} 605^{es} 606^{es} 607^{es} 608^{es} 609^{es} 610^{es} 611^{es} 612^{es} 613^{es} 614^{es} 615^{es} 616^{es} 617^{es} 618^{es} 619^{es} 620^{es} 621^{es} 622^{es} 623^{es} 624^{es} 625^{es} 626^{es} 627^{es} 628^{es} 629^{es} 630^{es} 631^{es} 632^{es} 633^{es} 634^{es} 635^{es} 636^{es} 637^{es} 638^{es} 639^{es} 640^{es} 641^{es} 642^{es} 643^{es} 644^{es} 645^{es} 646^{es} 647^{es} 648^{es} 649^{es} 650^{es} 651^{es} 652^{es} 653^{es} 654^{es} 655^{es} 656^{es} 657^{es} 658^{es} 659^{es} 660^{es} 661^{es} 662^{es} 663^{es} 664^{es} 665^{es} 666^{es} 667^{es} 668^{es} 669^{es} 670^{es} 671^{es} 672^{es} 673^{es} 674^{es} 675^{es} 676^{es} 677^{es} 678^{es} 679^{es} 680^{es} 681^{es} 682^{es} 683^{es} 684^{es} 685^{es} 686^{es} 687^{es} 688^{es} 689^{es} 690^{es} 691^{es} 692^{es} 693^{es} 694^{es} 695^{es} 696^{es} 697^{es} 698^{es} 699^{es} 700^{es} 701^{es} 702^{es} 703^{es} 704^{es} 705^{es} 706^{es} 707^{es} 708^{es} 709^{es} 710^{es} 711^{es} 712^{es} 713^{es} 714^{es} 715^{es} 716^{es} 717^{es} 718^{es} 719^{es} 720^{es} 721^{es} 722^{es} 723^{es} 724^{es} 725^{es} 726^{es} 727^{es} 728^{es} 729^{es} 730^{es} 731^{es} 732^{es} 733^{es} 734^{es} 735^{es} 736^{es} 737^{es} 738^{es} 739^{es} 740^{es} 741^{es} 742^{es} 743^{es} 744^{es} 745^{es} 746^{es} 747^{es} 748^{es} 749^{es} 750^{es} 751^{es} 752^{es} 753^{es} 754^{es} 755^{es} 756^{es} 757^{es} 758^{es} 759^{es} 760^{es} 761^{es} 762^{es} 763^{es} 764^{es} 765^{es} 766^{es} 767^{es} 768^{es} 769^{es} 770^{es} 771^{es} 772^{es} 773^{es} 774^{es} 775^{es} 776^{es} 777^{es} 778^{es} 779^{es} 780^{es} 781^{es} 782^{es} 783^{es} 784^{es} 785^{es} 786^{es} 787^{es} 788^{es} 789^{es} 790^{es} 791^{es} 792^{es} 793^{es} 794^{es} 795^{es} 796^{es} 797^{es} 798^{es} 799^{es} 800^{es} 801^{es} 802^{es} 803^{es} 804^{es} 805^{es} 806^{es} 807^{es} 808^{es} 809^{es} 810^{es} 811^{es} 812^{es} 813^{es} 814^{es} 815^{es} 816^{es} 817^{es} 818^{es} 819^{es} 820^{es} 821^{es} 822^{es} 823^{es} 824^{es} 825^{es} 826^{es} 827^{es} 828^{es} 829^{es} 830^{es} 831^{es} 832^{es} 833^{es} 834^{es} 835^{es} 836^{es} 837^{es} 838^{es} 839^{es} 840^{es} 841^{es} 842^{es} 843^{es} 844^{es} 845^{es} 846^{es} 847^{es} 848^{es} 849^{es} 850^{es} 851^{es} 852^{es} 853^{es} 854^{es} 855^{es} 856^{es} 857^{es} 858^{es} 859^{es} 860^{es} 861^{es} 862^{es} 863^{es} 864^{es} 865^{es} 866^{es} 867^{es} 868^{es} 869^{es} 870^{es} 871^{es} 872^{es} 873^{es} 874^{es} 875^{es} 876^{es} 877^{es} 878^{es} 879^{es} 880^{es} 881^{es} 882^{es} 883^{es} 884^{es} 885^{es} 886^{es} 887^{es} 888^{es} 889^{es} 890^{es} 891^{es} 892^{es} 893^{es} 894^{es} 895^{es} 896^{es} 897^{es} 898^{es} 899^{es} 900^{es} 901^{es} 902^{es} 903^{es} 904^{es} 905^{es} 906^{es} 907^{es} 908^{es} 909^{es} 910^{es} 911^{es} 912^{es} 913^{es} 914^{es} 915^{es} 916^{es} 917^{es} 918^{es} 919^{es} 920^{es} 921^{es} 922^{es} 923^{es} 924^{es} 925^{es} 926^{es} 927^{es} 928^{es} 929^{es} 930^{es} 931^{es} 932^{es} 933^{es} 934^{es} 935^{es} 936^{es} 937^{es} 938^{es} 939^{es} 940^{es} 941^{es} 942^{es} 943^{es} 944^{es} 945^{es} 946^{es} 947^{es} 948^{es} 949^{es} 950^{es} 951^{es} 952^{es} 953^{es} 954^{es} 955^{es} 956^{es} 957^{es} 958^{es} 959^{es} 960^{es} 961^{es} 962^{es} 963^{es} 964^{es} 965^{es} 966^{es} 967^{es} 968^{es} 969^{es} 970^{es} 971^{es} 972^{es} 973^{es} 974^{es} 975^{es} 976^{es} 977^{es} 978^{es} 979^{es} 980^{es} 981^{es} 982^{es} 983^{es} 984^{es} 985^{es} 986^{es} 987^{es} 988^{es} 989^{es} 990^{es} 991^{es} 992^{es} 993^{es} 994^{es} 995^{es} 996^{es} 997^{es} 998^{es} 999^{es} 1000^{es}

Le conseil après un an de délibération et de
sur le terrain le plus propre à la construction projetée
est celui désigné au plan cadastral section C n° 100
le n° 501 et partie de 502, choisie de préférence à tous
autres par M^{re} l'ingénieur principal lors de son passage

l'été dernier à Douaumont,

Ordonne M^{re} le Maire de en faire l'acquisition au
prix de 115 francs l'an, exigés par le propriétaire, et d'arrêter
pour 12 ans pendant lesquels de l'édifice construction 1250 francs.

Il lui donne en outre pouvoirs et mandats pour remplir
toutes les formalités qui résultent de la construction de l'édifice
acquisition, qu'il prie l'administration supérieure de vouloir
lui approuver, désignant d'ores et déjà pour dresser les plans
et devis nécessaires, M. Morel conducteur principal
d'argent chargé de champs, auquel il ne accorde que le délai de quatre
mois à partir de ce jour pour remplir l'édifice mission et 5 % sur
le montant des travaux pour exécution des plans et devis et la
surveillance des travaux, ce qui a été accepté par lui-ci qui était présent.

Bien fait et délibéré à Douaumont les jours mois et
an susdits et ont signé les membres présents.

Vigour ~~Boisardier~~ Morange Gauthier Bozard
Trudel ~~Boisardier~~ Bozard Bozard
Morange Viallet Turif
Bozard

DÉPARTEMENT
DU CANTAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

MAIRIE
DE
LANOBRE

Lanobre, le _____ 194

Procès-verbal du tirage de 6 obligations amortissables de l'emprunt communal de 180.000 francs pour la construction de l'école de filles

Le deux juin mil neuf cent quarante six, dix heures M. Lambard Michel Carbonnel J.B. et Abouteil Jules se sont réunis à la mairie sous la présidence de Syssaudier Abel, maire, et ont procédé conformément au cahier de charges et tableau d'amortissement au tirage de six obligations amortissables de l'emprunt de 180.000 frs pour la construction de l'école de filles

Il a été fait 120 billets portant respectivement les numéros des 120 obligations non amorties, les numéros 144-145-142-124-175-4- sont sortis au tirage et se trouvent de ce fait remboursables au 1^{er} mai 1946

Procès-verbal du tirage de 1 obligation amortissable de l'emprunt communal de 50000 frs pour l'électrification des écarts

Le même jour que ci-dessus, la même commission a procédé conformément au cahier des charges et au tableau d'amortissement au tirage de 1 obligation amortissable de l'emprunt de 50000 frs pour la construction de lignes d'électrification des écarts. Il a été fait 37 billets portant respectivement les numéros des 37 obligations non amorties. Le numéro 44 est sorti au tirage et se trouve de ce fait remboursable au 1^{er} mai 1946.